

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 3 avril 2023

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 20 mars 2023, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #946 intitulé :

Ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage 707 pour modifier la définition du mot « Bâtiment attenant ».

DESCRIPTION

Modifier la définition du mot « Bâtiment attenant »

LOCALISATION

L'ensemble du territoire de Saint-Honoré

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt et unième jour de mars deux mille vingt-trois.


Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 21 mars 2023, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^{ème} jour de mars 2023.

